

**ASSISTANTS D'ÉDUCATION, ASSISTANTS
PÉDAGOGIQUES, AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE**

(ré)Agissez !

VOTEZ



Du 13 au 20 octobre auront lieu les élections professionnelles. Tout AED, AVS et AP a le droit de vote s'il a signé son contrat avant le 13 septembre. Pour la seconde fois nous votons pour élire nos représentants en Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comités Techniques.

Les 80 000 AED qui travaillent aujourd'hui dans les 30 académies représentent un rouage essentiel au bon fonctionnement des établissements d'enseignement primaires et secondaires. Leurs missions ne se limitent pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves. Ils ont aussi une mission pédagogique d'appui au personnel enseignant, d'aide aux devoirs et d'accueil des élèves handicapés. Ils sont dans tous les établissements des référents essentiels pour les élèves et les accompagnent au quotidien dans leur scolarité.

Malgré cela, la situation des AED, déjà difficile, se détériore davantage encore à cette rentrée. Le nombre de contrats dans les établissements diminue, accentuant la précarité avec cette incertitude croissante du lendemain allant jusqu'à hypothéquer l'avenir des études entamées, des formations professionnelles suivies.

C'est pour cela que le SNEP-FSU, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNUipp-FSU militent au quotidien pour défendre les droits des assistants d'éducation et en gagner de nouveaux. En 2008, nous avons obtenu le droit pour les AED à des autorisations d'absences pour les examens et les concours augmentées de deux jours de préparation, sans récupération. Cette victoire ne doit pas être la seule, elle doit en appeler d'autres.

Les représentants des AED pour le SNES-FSU sont présents dans les CCP de chaque académie afin de faire entendre leur voix trop souvent ignorée.

Les CCP sont les outils principaux d'expression des AVS et AED face au rectorat. Il est ainsi important de voter en masse pour peser dans les négociations concernant notre catégorie.

C'est dans cette optique que les syndicats de la FSU, avec votre aide, se présentent à ces élections pour continuer le combat dans les commissions.

Pour une reconnais

Assistants d'éducation, vous exercez des missions essentielles pour le service public d'éducation. En votant pour les listes présentées par le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU et le SNUipp-FSU à la CCP et aux comités techniques (ministériel et académiques), vous ferez le choix de syndicats :

- ◆ rassemblés au sein de la FSU, première fédération de la fonction publique de l'État ;
- ◆ ancrés fortement dans les différentes fonctions AED, AVS, AP ;
- ◆ attachés aux valeurs du service public d'égalité, de justice, de laïcité ;
- ◆ participant aux diverses négociations tout en impulsant les actions nécessaires pour défendre les droits des personnels.

Choisir la FSU avec le SNUipp-FSU dans les écoles, et le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU dans les collèges et les lycées, c'est :

→ Revendiquer l'amélioration des conditions de travail, d'études et d'emploi

- ◆ **Stop à la précarité des AED et aux manques de moyens d'encadrement :**

◆ Dans la majorité des cas, les contrats proposés par les établissements ne dépassent pas un an, cela crée une véritable précarisation des statuts des assistants d'éducation qui ne peuvent établir un projet professionnel sereinement dans ces conditions. Les syndicats de la FSU demandent la possibilité de **généraliser les contrats de trois ans** afin que les assistants d'éducation ne soient plus dans l'incertitude de leur renouvellement chaque année et qu'ils puissent suivre leurs projets professionnels de manière plus sereine.

◆ Le recrutement local permet aux chefs d'établissement de recruter et de ne pas renouveler un contrat sans aucune justification. Les AED se sentent totalement soumis aux exigences des chefs d'établissement qui tiennent leur devenir professionnel et social entre leurs mains. C'est pour cela que les syndicats de la FSU demandent un **retour à la gestion rectorale des assistants d'éducation** pour éviter toutes ces dérives discriminatoires.

◆ Pour les AED qui sont étudiants ou qui suivent une formation professionnelle, en particulier pour ceux qui passent les concours de l'Éducation nationale, permettre la **possibilité d'allonger de deux ans supplémentaires** les six années de contrat afin qu'ils puissent terminer leurs études dans de bonnes conditions.

◆ Chaque année l'Éducation nationale connaît des suppressions de postes qui entraînent un sous-encadrement et par conséquent des dégradations des conditions de travail des AED. Pour faire face aux besoins des établissements, les syndicats de la FSU exigent la **création de 10 000 postes d'assistants d'éducation supplémentaires** (surveillance, accompagnement éducatif, aide aux jeunes en situation de handicap, aide administrative...), seule solution pour permettre un encadrement et un accompagnement de qualité auprès des élèves.



VOTEZ

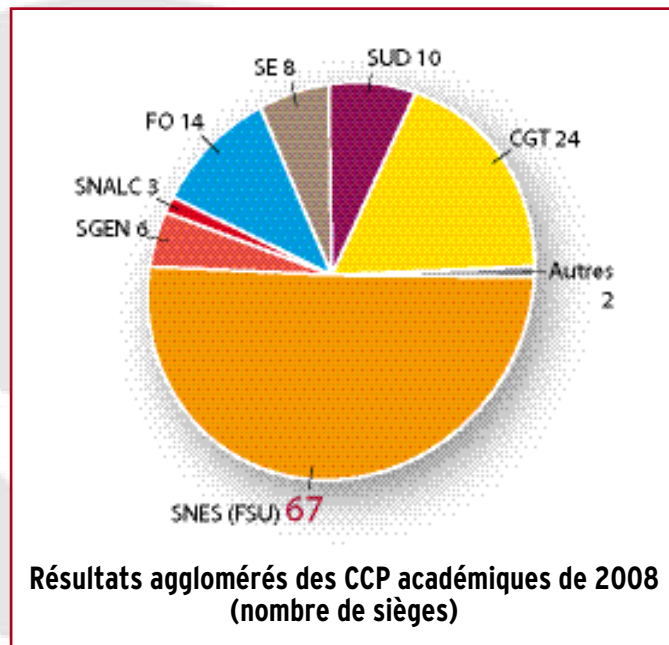


issance et un avenir

◆ La qualification requise pour exercer les fonctions d'assistant d'éducation est le niveau baccalauréat. Cependant, la rémunération ne prend pas en compte ce niveau de diplôme puisque les AED sont rémunérés à un niveau équivalent au SMIC. C'est inadmissible et d'autant plus pénalisant pour les AED à mi-temps qui représentent la majorité des cas. La grille de rémunération des AED doit être revalorisée à hauteur des qualifications requises (niveau baccalauréat, soit la catégorie B de la fonction publique) et doit évoluer en fonction de l'ancienneté. La FSU demande une **augmentation de 30 % des salaires des assistants d'éducation.**

→ **Pour la création d'un statut spécifique d'AED réservé aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle.**

◆ Le recrutement doit se faire en priorité sur des critères sociaux et proche du lieu d'étude. Il doit également se faire au niveau rectoral et la gestion des mutations doit être de la compétence des CCP. Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 28 heures pour un salaire à taux plein. L'étudiant surveillant devient un support d'identification scolaire positive.



→ **Pour un réel droit à la formation professionnelle pour les non-étudiants**

◆ Permettre la mise en place d'un véritable plan de formation professionnelle individualisé permettant une insertion professionnelle à l'issue des six ans de contrats et la reconnaissance de véritables compétences liées aux fonctions d'assistant d'éducation (Validation des Acquis de l'Expérience). L'application concrète du droit aux congés de formation professionnelle doit devenir une réalité.

→ **Pour la professionnalisation des fonctions d'AVS et des AED-TICE**

◆ Les syndicats de la FSU demandent la pérennisation des fonctions d'AVS et des AED-TICE par la titularisation de ces personnels au sein de la fonction publique, avec une véritable formation et une reconnaissance de ce nouveau métier d'éducation et d'accompagnement scolaire.

→ **Concours interne**

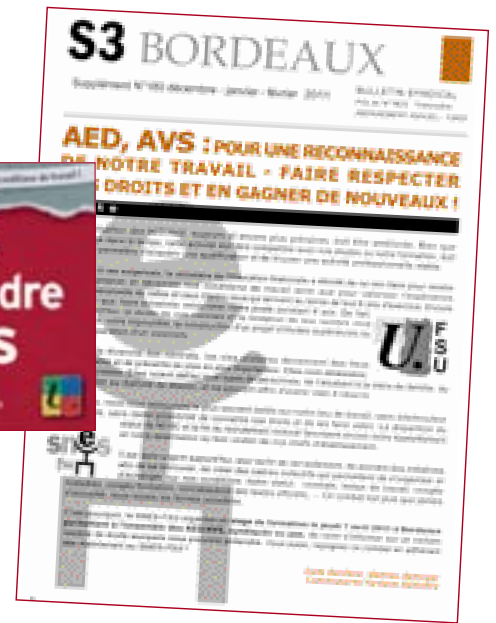
◆ Les dernières modifications des textes organisant les concours internes du CAPES excluent de fait les AED puisqu'un dossier sur les heures d'enseignement est à présent demandé. Nous exigeons une réponse du ministère de l'Éducation nationale qui corrige cette injustice pour les AED, qui sont nombreux à vouloir tenter les concours d'enseignants.

VOTEZ



→ Ce que le SNES-FSU fait au quotidien pour les AED

- ◆ Défense individuelle et collective : organisation de stages académiques, heures syndicales à destination des AED, permanences téléphoniques et aide juridique au niveau national et académique.
- ◆ Des publications académiques et nationales pour vous informer.



→ Ce que le SNES-FSU a gagné pour les AED

◆ Au niveau national :

- Depuis 2008 : autorisation d'absences sans récupération augmentées de deux jours de préparation pour examens et concours.
- Création des CCP pour les personnels de surveillance et d'accompagnement pédagogique (AED, AVS, AP) qui traitent des licenciements et des problèmes individuels en fonction des demandes. Cette instance permet également l'expression des revendications des AED et la défense de leurs droits.

◆ Au niveau académique :

- Des élus SNES-FSU dans les CCP disciplinaires pour défendre les AED.
- Désignation en CCP d'un représentant AED pour la commission de réforme afin de défendre les collègues victimes d'accident du travail.

◆ Dans votre établissement :

- Un responsable du SNES-FSU dans tous les établissements afin de répondre au plus près à vos demandes et de vous accompagner dans vos démarches.
- La lutte acharnée des élus des syndicats de la FSU dans les CA des établissements permet d'obtenir des avancées pour les droits des AED. Par exemple, dans un certain nombre d'établissements a été mis en place définitivement le crédit d'heures pour tous les AED afin de trouver une formation ou bien d'élaborer un projet professionnel.

POUR VOTER : OBTENIR L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE DE VOTE

Si vous n'avez pas reçu de notice de vote papier (dans votre établissement ou à votre domicile), les informations permettant de récupérer ces éléments vous ont été adressées par courriel à votre adresse professionnelle (prenom.nom@ac-academie.fr).

Il est donc impératif :

- d'avoir activé cette messagerie académique (pour cela, contactez votre correspondant messagerie, il y en a un par établissement) ;
 - de s'assurer qu'elle n'est pas saturée.
- Pour effectuer cette opération, munissez-vous de votre NUMEN et des 6^e et 7^e caractères de votre numéro de Sécurité sociale (département de naissance).

Notez ou imprimez et gardez précieusement les informations qui vous seront communiquées.

VOTEZ

